



# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

Convocation du 5 Décembre 2024

**Présents** : Mesdames : Claudine BARON, Marion BERSON-GÉANT, Michèle CAQUIN,  
Marie-Hélène DAUPTAIN, Sybille DAUDRÉ, Nadège FERTÉ,  
Fabienne GRU,

Messieurs : Jean-Charles BOCQUET, Gérard DRÉVILLE, Frédéric MOIZARD,  
Stéphane MOURET, Christophe VIRLOGEUX

**Absent** : Marie-Hélène HOFFER

**Pouvoirs** : Madame Chantal DELGADO donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOIZARD  
Madame Fanny LE BEC donne pouvoir à Madame Nadège FERTÉ  
Monsieur Jean-Michel DEBCZAK donne pouvoir à Madame Marie-Hélène DAUPTAIN  
Monsieur Xavier BÉLAIR donne pouvoir à Madame Michèle CAQUIN  
Monsieur Maxime BAILLY donne pouvoir à Monsieur Stéphane MOURET

**Secrétaire** : Monsieur Jean-Charles BOCQUET

**Secrétaire auxiliaire** : Madame Véronique JOLY

**Ouverture de séance** : 20h30

---

## **1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 Novembre 2024**

Sans remarque à ce jour, le compte-rendu est approuvé.

## **2) Décisions du Maire :**

**N°2024-44** : Signature de l'avenant n°1 pour la convention d'occupation du Domaine Public avec Kaufman & Broad. – Prolongation du 21/10/2024 jusqu'au 31/03/2025.

**N°2024-45** : Signature d'une convention d'attribution de subvention de la Région Île de France pour le projet de soutien aux structures de santé pour un montant de : 250 000€.

## **FINANCES**

### **3- Décisions modificatives au budget primitif 2024.**

#### **• Décision modificative N°6**

Le chapitre 012 est celui qui correspond aux charges de personnel.

Les prévisions sont faites chaque début d'année agent par agent en prévoyant les avancements d'échelon et de grade pour être au plus juste.

Néanmoins, certains facteurs méconnus (absentéisme, mouvements de personnel, heures supplémentaires...) au moment de la préparation du budget font qu'une régularisation est souvent nécessaire en fin d'année.

---

Afin de pouvoir payer les charges sur l'exercice 2024 il nous faut augmenter le chapitre 012 d'un montant de 37 000.00 euros.

Pour équilibrer le budget, nous devons soit diminuer une dépense soit rajouter une recette.

Le maire propose au conseil d'équilibrer avec une recette que nous avons perçue de la Caisse d'allocations familiales et qui est supérieure à ce que nous avons prévu.

Il convient donc de réaliser l'écriture suivante :

| Chapitre article | Dépenses  | Recettes  |
|------------------|-----------|-----------|
| 012/6453         | 37 000.00 |           |
| 74/7478222       |           | 37 000.00 |
| Total            | 37 000.00 | 37 000.00 |

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°6 au budget primitif 2024.

**Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 74/2024**

#### **•Décision modificative N°7**

Il nous faut prévoir une autre décision modificative car nous avons reçu une mauvaise nouvelle la semaine dernière : nous devons rembourser la taxe d'aménagement que nous avons perçue pour un projet qui a été abandonné. Il s'agit du projet de construction d'un hôtel à côté du Novotel et le montant à rembourser est de 52 651.60 euros.

Il nous faut imputer cette dépense imprévue à l'article 10226 (taxe d'aménagement) en section de dépenses d'investissement.

Pour équilibrer, nous devons soit diminuer une dépense ou rajouter une recette. Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) à l'article 2188 (autre) nous avons prévu une dépense de 80 000.00 euros qui comprenait notamment l'achat des caméras pour la Haie Jabeline, achat qui n'a pas été réalisé cette année.

Il convient donc de réaliser l'écriture suivante :

| Chapitre/article | Dépenses    | Recettes |
|------------------|-------------|----------|
| 10/10226         | + 52 651.60 |          |
| 21/2188          | -52 651.60  |          |
| Total            | 0           |          |

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°7 au budget primitif 2024.

**Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 75/2024**

#### **4- Ouverture des crédits pour 2025**

Comme chaque année en fin d'exercice nous devons approuver l'ouverture des crédits de 2025 en attendant le vote du nouveau budget. Ceci permettra de payer les factures du début d'année.

La règle, en investissement, est d'approuver l'ouverture des crédits correspondant au quart des crédits ouverts de 2024 en comptant les Décisions modificatives. Les chapitres concernés sont le 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles) et le 23 (constructions).

En fonctionnement la base correspond à 100% des crédits ouverts de 2024 sur l'ensemble des chapitres.

L'ouverture des crédits est ainsi de :

|             | Crédits ouverts en 2024 | ¼ Crédits ouverts en 2025 |
|-------------|-------------------------|---------------------------|
| Chapitre 20 | 165 000.00              | 41 250.00                 |
| Chapitre 21 | 1 249 163.40            | 312 290.85                |
| Chapitre 23 | 3 540 000.00            | 885 000.00                |

En fonctionnement les crédits sont ouverts à hauteur de 6 546 668.00 euros.

Le conseil municipal approuve l'ouverture des crédits pour 2025.

**Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 76/2024**

### **5- Admission en non-valeur**

Nous avons reçu le 5 décembre 2024 un courrier des finances publiques nous demandant d'admettre en non-valeur une taxe d'Urbanisme de 12 324.00 euros qui n'a jamais été recouvrée malgré toutes les démarches et qui date de 2003.

Le conseil municipal doit admettre en non-valeur cette taxe d'urbanisme. Cela ne donnera lieu à aucune écriture car il s'agit d'une recette annulée.

Le conseil municipal approuve l'admission en non-valeur la taxe d'urbanisme qui date de 2003.

**Approuvé à la majorité - Délibération n° 77/2024**

Abstentions : C. Virlogeux  
S. Daudré  
M. Berson-Géant

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **6- Remplacement régisseur**

Pour le concert du 14 Décembre de l'école de musique, notre régisseur titulaire était absent pour raison familiale et nous avons dû le remplacer.

La directrice de l'école de musique a trouvé quelqu'un de qualifié qui était disponible pour effectuer cette prestation.

La rémunération demandée pour cette soirée est identique à celle que nous proposons aux jurys d'examen soit 200.00 euros.

Le conseil municipal accepte le paiement de cette indemnité.

**Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 78/2024**

### **7- Rémunération des agents recenseurs**

Du 16 janvier au 15 Février 2025 se déroulera le recensement de la population.

Le dernier avait eu lieu en 2019.

Les agents recenseurs nécessaires sont au nombre de 5. Ce chiffre correspond au nombre de districts fixés par l'INSEE pour chaque commune.

Les agents recenseurs sont des agents communaux ayant déjà une expérience et que nos administrés connaissent bien. Le travail de recensement est effectué en dehors et en plus de leurs heures de travail habituelles.

C'est un travail fastidieux et très minutieux. Ce travail sera encadré par Mme BERA qui a été nommée coordinatrice du recensement.

Ce sont les communes qui rémunèrent leurs agents recenseurs au bulletin individuel/à la feuille de logement et au nombre de jours de formation.

Monsieur le maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi :

|   | Année 2018/2019 | Année 2024/2025 | Pourcentage |
|---|-----------------|-----------------|-------------|
| Bulletin individuel                               | 1.80            | 2.00            | +11%        |
| Feuille de logement                               | 1.20            | 1.40            | +17%        |
| Feuille de logement non renseignée                |                 | 1.40            |             |
| Journée de formation et tournée de reconnaissance | 20.00           | 25.00           | +25%        |

Pour info, cette augmentation représente un coût supplémentaire d'environ 820 euro au total.

Le conseil municipal accepte la rémunération des agents recenseurs.

**Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 79/2024**

### **8- Modification du tableau des effectifs – filière police municipale.**

Un de nos policiers municipaux remplit les conditions administratives, d'ancienneté et a toutes les qualifications pour bénéficier d'un avancement de grade.

Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient de :

- Supprimer un poste de gardien brigadier de police municipale

**Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 80/2024**

- Créer un poste de brigadier-chef principal de police municipale

**Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 81/2024**

## **ENVIRONNEMENT**

### **9- Présentation des rapports annuels des syndicats.**

Monsieur BOCQUET a présenté la synthèse des rapports annuels, le conseil municipal a pris acte d'avoir pris connaissance.

Du rapport annuel du SIAH 2023

**Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 82/2024**

Du rapport annuel du SICTEUB 2023

**Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 83/2024**

Du rapport annuel du SIECCAO 2023

**Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 84/2024**

## DIVERS

### 10- Remboursement à une association

Le service technique s'est trompé en installant le Marché Gourmand. Un exposant a payé pour deux stands 100 € et n'a pu s'installer que sur un seul. Véronique BUCHET a donc remboursé sur le compte de l'association 50 € à la personne.

Le conseil municipal accepte de rembourser à l'association les 50 euros en les prenant sur la réserve disponible de l'exercice 2024.

**Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 85/2024**

**L'ordre du jour épuisé, monsieur le maire propose à l'assemblée de prendre la parole.**

❖ Stéphane MOURET

Il a remarqué la plantation d'un arbre dont il ignore le nom en bordure des bassins gérés par le SIAH et la CARPF. Monsieur BOCQUET lui indiquera une fois qu'il se sera renseigné.

❖ Nadège FERTÉ

- Elle apporte une réponse à la demande de Mme LEBEC concernant les voitures garées à côté du Leclerc Drive : Le Major de la Gendarmerie a répondu. La réponse sera jointe au PV du conseil municipal. Il s'agit de Uber Eat C'Kebab. Voici la réponse du major SITBON :

« Nous avons effectivement connaissance de la présence de ces véhicules à la sortie du LECLERC DRIVE au niveau du stop et donc du rond-point de la D16.  
Ces véhicules font l'objet de contrôles réguliers de nos services. Ces véhicules se trouvent à cet emplacement afin de capter les commandes du restaurant rapide "C'Kebab".  
Malgré la connaissance de leur présence, il n'en demeure pas moins qu'ils font l'objet systématiquement de contrôle. Aucun trafic n'a été constaté jusqu'à présent.  
Je ne manquerai pas de vous aviser si des infractions leurs étaient relevées.  
Respectueusement, Major SITBON ».

M. Dréville a eu l'idée d'installer une ligne jaune à cet endroit interdisant le stationnement afin de permettre la verbalisation.

-Réunion du Conseil d'Administration du Lycée : un voyage est prévu à Boston (USA). Il y a des difficultés pour trouver des parents prêts à héberger les enfants.

-Réunion du Conseil d'Administration du Collège : la présentation comptable a été réalisée durant la réunion.

-Ateliers de Noël du Dimanche 7 décembre : c'était une réussite – Près de 90 enfants inscrits. Pour l'année prochaine, on veillera à ce que l'accueil soit plus strict pour éviter des débordements.

-Le problème de circulation devant le lycée a été évoqué. Les lycéens ont du mal à traverser la rue correctement (passage piéton). En liaison avec le CPE du lycée, la pose d'un spot fixé sur le candélabre situé face à la sortie du lycée est prévue. D'autre part, un devis pour un plateau surélevé face à la sortie du lycée a été demandé.

-Squats Citoyens Français Itinérants (CFI) : une ordonnance d'expulsion a été émise vendredi 13 décembre.

-Les dates des commissions de sécurité ont été fixées entre le SDIS du Val d'Oise et Delphine pour déterminer le calendrier des visites.

-La demande de subvention pour l'installation de caméras à la Haie Jabeline a été refusée cette année. On demandera à commencer les travaux avant une nouvelle présentation à la prochaine commission d'attribution prévue en 2025.

- Nadège FERTÉ remercie le service technique et les bénévoles pour leur investissement dans l'organisation de la fête de Noël du dimanche 8 décembre.

❖ Christophe VIRLOGEUX

Il remercie la commune pour l'achat du sapin de Noël à la Haie Jabeline. Un grand nombre de résidents ont participé à son installation. Beaucoup d'enfants ont également participé.

❖ Stéphane MOURET

Il a constaté que le projet MOUSS AUTO avait peu avancé. Monsieur DRÉVILLE explique que le SICTEUB n'a pas donné son accord pour le projet à cause de l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie. Une rencontre aura lieu sur place avec toutes les parties dans la semaine.

❖ Gérard DRÉVILLE

Concernant la maison de l'enfance, les tests d'étanchéité à l'air ont été concluants, les fenêtres n'ont donc pas besoin d'être changées. Concernant le mur en L, un accord a été trouvé entre les entreprises ; le mur devrait être commandé et changé prochainement.

La réception des travaux est prévue semaine 12 de l'année 2025, soit la semaine du 17 mars 2025.

L'installation des BAVE sur la HAIE JABELINE sera définitive après les tests. Trois candélabres seront installés en 2025 rue de Vémars.

Les fortes pluies de fin d'année ont empêché de débroussailler le terrain de l'extension du cimetière, repoussant le début des travaux d'aménagement à début 2025. Ceci a permis aussi d'étudier le renforcement de l'assise du mur de soutènement du terrain de monsieur Moreno situé au-dessus de l'extension prévue du cimetière

❖ Marion BERSON-GÉANT

Elle demande quand les chalets en bois seront retirés car ils cachent les décorations de Noël. Monsieur DRÉVILLE explique que le service technique est souvent sollicité notamment pour des urgences et qu'ils manquent de temps pour tout faire. Mme CAQUIN souligne leur efficacité et leur rapidité pour les demandes de travaux de l'école et de la crèche.

❖ Marie-Hélène DAUPTAIN

Elle évoque le mauvais stationnement du service technique quand ils effectuent des travaux. Monsieur DRÉVILLE rappelle qu'il n'y a peu d'espace et qu'il convient de respecter la signalisation et surtout de ralentir.

❖ Sybille DAUDRÉ

- Elle propose d'organiser des réunions par SKYPE pour les futures réunions publiques.
- Elle déplore la dangerosité du carrefour rue de la Fontaine aux Chiens, notamment l'absence de panneau stop et la ligne effacée. Elle pose la question de la responsabilité en cas d'accident.
- Elle demande une solution temporaire qui rétablirait le stop pour les voitures qui descendent la rue de la Fontaine aux Chiens et qui ne voient plus de panneau stop (enlevé) ni de ligne au sol (à moitié effacée).
- Elle demande la remise en état du trottoir qui a été endommagé par les engins de chantier (il était en bon état jusqu'aux travaux d'aménagement du carrefour).
- Elle a bien noté qu'à la fin des travaux, le carrefour allait être équipé de 4 stops.
- Elle a demandé si le chauffage dans le gymnase a été réparé ? M. DRÉVILLE confirme la réparation.

❖ Jean-Charles BOCQUET

SIGIDURS : il rappelle que la vente de calendriers par son sous-traitant est interdite.  
Il rappelle la commission environnement le mercredi 18 décembre.

❖ Marie-Hélène DAUPTAIN

Elle souhaite voir dans la prochaine Gazette un schéma du trajet pris par le TGV. Elle aimerait un point sur les travaux et savoir ce que cela donnera à terme.

❖ Claudine BARON

Elle remercie M. DRÉVILLE pour la grille d'évaluation des eaux avec le SIAH. Elle demande que les plaques des trottoirs de la Maisonneraie 1 soient réparées et changées. Les devis sont en attente.

Elle évoque le problème des voitures garées sur les pelouses. Elle demande l'intervention de la police municipale.

❖ Michèle CAQUIN

-Elle a constaté que les enfants étaient infernaux mais heureux pendant durant le spectacle de Noël à la Tuilerie le dimanche 7 décembre.

-Elle sollicite souvent l'intervention du service technique. Elle remercie le service technique pour son travail et l'installation d'un spot solaire à l'entrée de l'école.

❖ Fabienne GRU

-Les personnes âgées ont été contentes d'avoir reçu les boîtes de chocolats.

-Elle annonce une soirée sixties multigénérationnelle le 8 février 2025 en partenariat et à l'initiative de l'école de musique. Un cocktail sera servi à 17h, avant le spectacle.

Monsieur le maire propose la parole aux personnes présentes dans le public :

❖ M. NAYE

Il demande quand se fera la rétrocession de la voirie de la Haie Jabeline ? Les charges du lotissement ne sont pas payées et ELGEA ne fournit pas de lumière.

Monsieur BOCQUET confirme une rétrocession planifiée au 1<sup>er</sup> semestre 2025.

M. MOIZARD et DRÉVILLE suggèrent la création d'une ASL. L'agence ORPI n'exerce plus la responsabilité de syndic pour les macros-lots 1 à 4 d'ELGEA et de ce fait, il n'y a pas d'ASL.

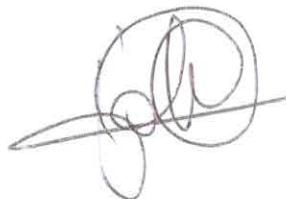
Messieurs DRÉVILLE et MOIZARD suggèrent l'organisation d'une réunion tripartite entre ELGEA, la commune et des représentants de la Haie Jabeline en début d'année 2025.

Fin de la séance à 23h30.

**Le Secrétaire**  
**Jean-Charles BOCQUET**



**La Secrétaire Auxiliaire**  
**Véronique Joly**



**Le Maire**  
**Frédéric Moizard**

